

## DELIBERATION DU BUREAU SYNDICAL 4 MARS 2026

N° 2026-03-15

### **Séance reconvoquée pour défaut de quorum constaté lors de la séance initiale du 24 février 2026**

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le bureau syndical, valablement convoqué une seconde fois à trois jours d'intervalle, peut délibérer valablement quel que soit le nombre de membres présents.

L'an deux mille vingt-six, le quatre mars à neuf heures, le Bureau Syndical, régulièrement convoqué en date du vingt-cinq février deux mille vingt-six, s'est réuni à Sahune, sous la Présidence de Nicole PELOUX.

#### Nombre de délégués

En exercice : 27  
Présents (mini 11 dont 6 en  
salle) : 7

#### Nombre de voix

En exercice : 36  
Présentes : 10  
Exprimées par pouvoirs : 6  
**Total (mini 19) : 16**

Le quorum n'ayant pas été  
atteint lors de la séance du 24  
février, conformément à  
l'article L2121-17 du CGCT, le  
Bureau Syndical délibère  
valablement sans condition de  
quorum.

#### Délégué-es présents-es

**1 représentante du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes  
(porteuse de 2 voix chacun)**

Patricia PICARD

**1 représentante du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur  
(porteuse de 2 voix)**

Agnès ROSSI

**1 représentante du Conseil départemental de la Drôme  
(porteuse de 2 voix)**

Corinne MOULIN

**4 représentants des communes, EPCI et villes-portes  
(porteurs d'1 voix chacun)**

Gilles CREMILLIEUX, Vincent JACQUEMART, Nicole PELOUX, Frédéric ROUX.

#### Délégué-es excusé-es ayant donné pouvoir :

Jean-Christophe CAMP à Frédéric ROUX, Marlène MOURIER à Patricia PICARD, Jean-François PERILHOU à Agnès ROSSI, Danielle TOUCHE à Vincent JACQUEMART.

**Délégué-es excusé-es :** Fabienne BARBANSON, Pierre COMBES.

**Participait également à la réunion :** Claude AURIAS

\*\*\*\*\*

Madame Nicole PELOUX déclare la séance ouverte à 9 heures.

Monsieur Gilles CREMILLIEUX est nommé secrétaire de séance.

## Objet : Convention de coopération avec le Conservatoire d'Espaces Naturels Auvergne-Rhône-Alpes - Avenant 2026

*Délibération sans incidence financière – impact financier déjà délibéré le (délibération du BS n°2024-08-10 du 17 septembre 2024)*

### Rapport :

La Présidente expose,

Dans le cadre de la convention de coopération entre le Conservatoire d'Espaces Naturels (CEN) Auvergne Rhône-Alpes et le Syndicat mixte du Parc pour la période 2025-2029, il vous est proposé aujourd'hui d'approuver un avenant à la convention déterminant le programme de travail et ses modalités financières pour l'année 2026.

Cet avenant est centré sur l'élaboration du plan de gestion de l'Espace Naturel Sensible (ENS) de Chamouse - La Tussie auquel le CEN apporte principalement son expertise naturaliste (estimée à 24 000 €) et un certain nombre de dépenses de mobilisation technique et administrative estimée à 8 000 €.

L'apport d'expertise à hauteur de 24 000 € sera versé au CEN AURA par le Syndicat mixte du Parc conformément au plan de financement approuvé lors du Bureau syndical du 17 septembre 2024 avec le soutien d'une subvention du Département de la Drôme dans le cadre de sa politique ENS.

### Délibération :

- ◆ Vu la délibération du Bureau syndical n° 2024-08-01 en date du 17 septembre 2024 approuvant la convention de coopération entre le CEN Auvergne Rhône-Alpes et la Syndicat mixte du Parc ;
- ◆ Vu la délibération du Bureau syndical n° 2024-08-10 en date du 17 septembre 2024 relative à l'engagement de l'élaboration du plan de gestion de l'ENS de Chamouse – La Tussie
- ◆ Considérant la charte du Parc naturel régional des Baronnies provençales 2015-2030 et particulièrement ses orientations I.1.2 et II.4.5 visant respectivement à « préserver les milieux naturels et les espèces remarquables pour contribuer au maintien et à l'enrichissement de la biodiversité » et « promouvoir une économie de l'éducation et de la formation à l'environnement et au développement durable » ;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Bureau Syndical :

- **Valide** l'avenant à la convention de coopération entre le CEN Auvergne Rhône-Alpes et le Syndicat mixte du Parc, précisant les engagements mutuels des parties pour l'année 2026 ;
- **Autorise** la Présidente à signer tout acte relatif à cet objet.

Pour extrait certifié conforme  
Aux jour et an susdits

La Présidente  
Nicole PELOUX

